



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_165-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-165 - VALIDATION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE TOITURE POUR L'ABREUVEMENT DU CHEPTEL SUR LE CAUSSE MÉJEAN

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui lance les diagnostics sur 25 exploitations agricoles et qui sollicite les financements auprès de l'Etat ;

CONSIDÉRANT la situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et des grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, seront amplifiées à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du



Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

CONSIDÉRANT la proposition de devis pour la mission de maîtrise d'œuvre établie par la SAFER, au tarif unitaire de 2.750€ HT par exploitation agricole, soit une estimation de 99.000€ HT, pour 36 exploitations;

CONSIDÉRANT l'urgence de lancer au plus vite cette opération pour que les travaux soient réalisés avant la période de remplissage et de soutirage de la retenue de Berre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer l'opération de travaux de récupération des eaux de toiture sur les exploitations agricoles du Causse Méjean,

DÉCIDE de passer le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, selon l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, pour cause d'urgence impérieuse,

VALIDE le devis de maîtrise d'œuvre de la SAFER à un tarif unitaire de 2.750€ HT, soit un montant estimatif de 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et le devis avec la SAFER et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.